

44 - Mise à disposition de parcelles Domaine public

15 AVRIL 2026



ROLLEVILLE – PI FERME MARTIN – ZE46

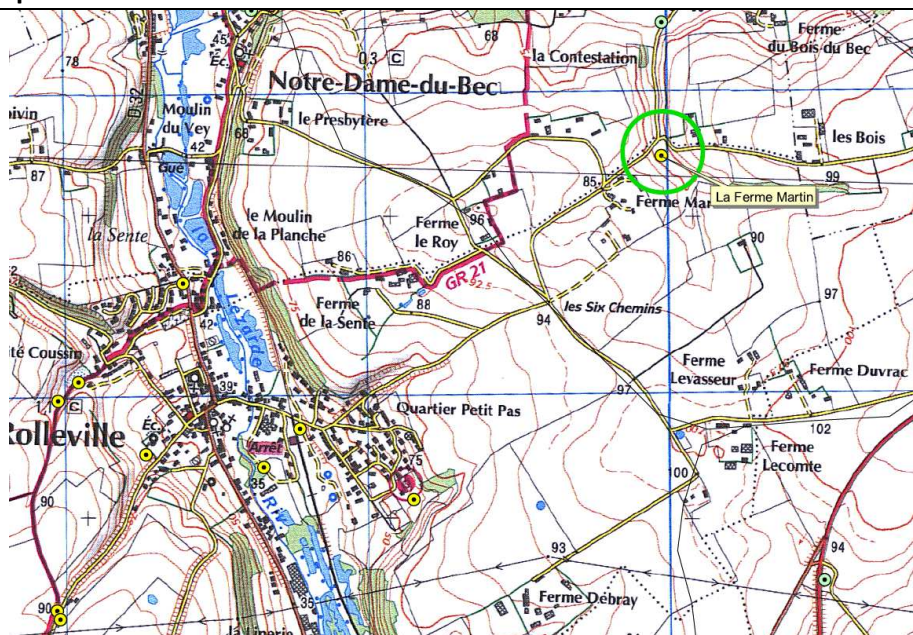
Lieudit « Ferme Martin »

Prescriptions pour l'occupation

- ✓ Pâturage
- ✓ Foin

- Obligations : maintien du couvert végétal enherbé et entretien de la parcelle (haies, clôture, ...) ; gestion obligatoire des refus des animaux (orties, chardons, rumex ...) et des délaissés
- Ouvrage en remblai, clôturé, exclu de la mise à disposition
- Terrain non viabilisé, eau pour abreuver les animaux à fournir par le bénéficiaire
- Site non clôturé, à mettre en place en cas de pâturage

Situation géographique



Surface utilisable : 7 847 m²

Montant annuel de la redevance : 79,66€

-valeur qui sera actualisée selon le dernier indice national des fermages en vigueur

Vue aérienne



Critère d'attribution

	Critère	Sous-critère	Barème	
1	Prise en compte des contraintes du site : voisinage, accès			/2
2.1	Si fauchage, mode opératoire envisagé			
	a	Modalités de mise en œuvre de la fauche : périodicité, délai de réalisation et ramassage, prise en compte des organes techniques des ouvrages et des écoulements pour la période d'attente des bottes	De 0 à 6	/10
	b	Mesures envisagées pour la gestion des zones non fauchables (pentes, pied de clôtures ...)	De 0 à 3	
	c	Mesures envisagées pour la préservation de la faune et de l'environnement	De 0 à 2	
2.2	Si pâturage, moyens pour assurer la sécurité et le bien-être animal			
	a	Capacité à intervenir rapidement en cas de nécessité, délai prévu, fréquence des visites	De 0 à 5	/10
	b	Adaptation du type et du nombre d'animaux à la surface et aux contraintes du site	De 0 à 3	
	c	Terrain de repli et dispositions prises pour la période hivernale	De 0 à 2	
			Total	/12

en cas d'égalité sur la note totale sera retenu le candidat ayant la

meilleure note au critère a